



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°107M/2024

Du 28 mai 2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FESTIVAL WOLFI'JAZZ**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

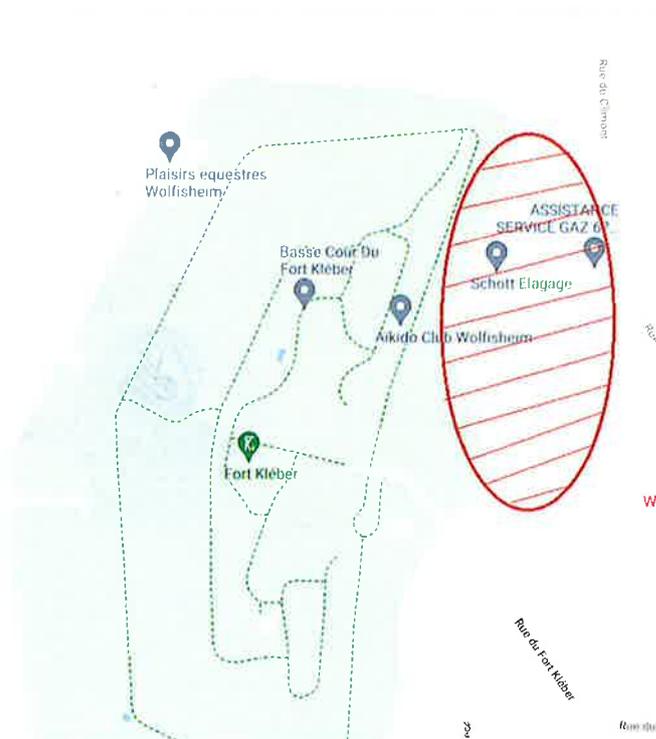
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des opérations nécessaires à l'installation et au démontage des infrastructures techniques du festival Wolfi Jazz sur le site du Fort Kléber, il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de police de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**Article I :** La circulation est interdite à tout véhicule sur l'esplanade du Fort Kleber du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus, sauf en ce qui concerne les véhicules et engins nécessaires à l'installation/désinstallation des équipements techniques du festival Wolfi Jazz



19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Adresse postale : CS 42 002 – 67 038 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : [mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr) - site Internet : [www.wolfisheim.fr](http://www.wolfisheim.fr)

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

**Article II :** Nonobstant les dispositions précédentes, la circulation et le stationnement sont autorisés pour les véhicules des services publics (services techniques communaux, services d'urgence...).

**Article III :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article IV :** Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**Article VI :** Le présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- EMS service voies publiques,
- SIS 67
- Occupants du site concernés.

Le Maire  
Eric AMIET  
Par délégation du maire  
Le D.G.S.  
  
V. GIRARDEAU  
